



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-143

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-10-20-00001 - Arrêté portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-10-20-00001

Arrêté portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage

ARRÊTÉ n° 16-2022-10-20-00001

portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 732-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'enquête annuelle réalisée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel au titre des consommations de l'année 2021 ;
- Vu** les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant** la nécessité de préserver une pression minimale dans le réseau de transport et de distribution de gaz naturel lorsqu'un déséquilibre se présente ;
- Considérant** qu'il convient d'accorder un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage à certains consommateurs consommant plus de 5 GWh/an ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh/an auxquels il convient d'accorder un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel sont approuvées.

Article 2 : Les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel informent, par tous les moyens appropriés, les consommateurs concernés par les délestages.

Article 3 : Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des consommateurs concernés par le représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition énergétique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Confolens, le sous-préfet de Cognac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont un exemplaire leur sera notifié.

Angoulême, le **20 OCT. 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL